

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE**  
**SAINTE AGATHE DES MONTS**

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 26 mars 2019 à 19h00, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

**Présences :**

Frédéric Broué    Jean Léo  
Denis Chalifoux    Legault  
Chantal            Grant  
Gauthier            MacKenzie  
                          Marc Tassé

**Absences :**

Sylvain  
Marinier

**1. Ouverture de la séance**

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière ; il est 19h00;

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance est inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2019-03-95**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de reporter les points 11 et 32 et d'ajouter le point numéro 42 et d'accepter l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**3. Période de questions d'ordre général**

**COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION**

**ADMINISTRATION**

**2019-03-96**

**4. Approbation des procès-verbaux**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire précédentes a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent les approuver et qu'en conséquence le greffier par intérim est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2019 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mars 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-03-97

**5. Subvention au comité du Patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts**

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soutenir le Comité du Patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts dans ses activités;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande CC\*990, sujet à l'autorisation du conseil ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser le versement d'une aide financière au Comité du Patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts pour un montant de 3 160\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-03-98

**6. Dissolution du Comité de développement commercial**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2014-05-269 décrétant la mise sur pied du « Comité de développement commercial » dans le cadre du projet de soutien aux commerces du centre-ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est terminé et que ledit Comité n'a plus sa raison d'être;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de dissoudre le « Comité de développement commercial ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-03-99

**7. Représentation de la Ville- autorisation préalable- Assises annuelles de l'UMQ**

CONSIDÉRANT la tenue des Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, du 9 au 11 mai 2019 pour lesquelles le conseil désire envoyer des délégués ;

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux, RLRQ c T-11.001*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

a) d'autoriser le maire Denis Chalifoux, les conseillers Jean Léo Legault et Marc Tassé ainsi que la conseillère Chantal Gauthier à participer, au nom de la Ville, aux Assises annuelles 2019 de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui auront lieu du 9 au 11 mai 2019, au Centre des congrès de Québec et, en conséquence, à faire leur inscription au coût fixé à 775 \$, plus les taxes applicables, par délégué;

b) que ces membres soient autorisées à présenter leur réclamation de déplacement pour les frais d'hébergement, de repas et de kilométrage, conformément au règlement numéro 2015-M-226.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-03-100

**8. Représentation de la Ville - Autorisation préalable**

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux, RLRQ c T-11.001*;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

a) de désigner les conseillers Marc Tassé et Frédéric Broué pour représenter la Ville et participer au souper anniversaire pour bénévolat qui se tiendra le 4 avril 2019, à l'École hôtelière des Laurentides, à Sainte-Adèle;

b) de désigner les conseillers Frédéric Broué, Marc Tassé, Grant MacKenzie et la conseillère Chantal Gauthier pour représenter la Ville et participer à la soirée-bénéfice du 23e Cocktail Encan de la Fondation Tremblant, qui aura lieu le 20 avril 2019, à l'hôtel Fairmont Tremblant, au coût de 95 \$ par personne;

c) de désigner M. Jean Léo Legault, conseiller, au gala annuel de l'Escale Chabad du Nord, qui se tiendra le 8 avril 2019, à la congrégation Shaar Hashomayim, à Montréal;

d) d'autoriser ces membres du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au règlement numéro 2015-M-226.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### 9. Divulgence d'un intérêt pécuniaire

Conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c E-2.2)*, M. Grant Mackenzie déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2019-03-101

### 10. Représentation de la Ville - Autorisation

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux, RLRQ c T-11.001*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement des dépenses occasionnées pour le compte de la Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

a) d'entériner la participation du conseiller Grant MacKenzie, à titre de représentant de la Ville, au lancement de la nouvelle image de marque et de la photothèque numérique des Laurentides du Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides qui eut lieu le 14 mars 2019, à la MRC d'Argenteuil, à Lachute;

a) d'entériner la participation du conseiller Grant MacKenzie, à titre de représentant de la Ville, à la rencontre régionale portant sur la valorisation des paysages du parc linéaire Le P'tit Train du Nord, tenue le 20 mars 2019, à la MRC des Laurentides, à Saint-Faustin;

c) d'autoriser ce membre du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au règlement numéro 2015-M-226.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

M. GRANT MACKENZIE REPREND PART AUX DÉLIBÉRATIONS

**11. Structure organisationnelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - 2019**

point reporté

**2019-03-102**

**12. Subventions et commandites à des organismes sans but lucratif**

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu des bons de commande DG\*434, DG\*435 et DG\*438 sujettes à l'autorisation du conseil ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

a) d'autoriser le versement d'une aide financière ou d'une commandite, selon le cas, aux organismes mentionnés dans la liste ci-jointe pour le montant et l'objet identifiés en regard de leur nom;

Initiales	
Maire	Greffier

b) d'autoriser le trésorier à effectuer ces dépenses selon les bons de commande appropriés.

Organismes	Description	Montant
Centraide Gatineau- Labelle Hautes- Laurentides	Campagne de financement annuelle	250 \$
Passion Photo Laurentides	Don - Livre hommage aux bénévoles « Des personnes qui n'ont rien d'ordinaire »	30 \$
Fondation Tremblant	Don - 4 certificats-cadeaux d'une valeur de 250 \$ chacun, applicables sur le coût d'inscription au programme de camp de jour de la Ville pour la saison estivale 2019 - remis à la Fondation à l'occasion du 23 <sup>e</sup> réception-Cocktail / Encan électronique qui se tiendra le 20 avril 2019	1 000 \$
Club Richelieu Ste- Agathe-des-Monts	Subvention commandite vin d'honneur soirée gala « Personnalité Richelieu » - 27 avril 2019	300 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

## GESTION FINANCIÈRE

2019-03-103

### 13. Rapport sur les autorisations de dépense et dépôt du certificat du trésorier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2007-T-132 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire* et le *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville* en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé et de prendre acte du certificat du trésorier numéro CT-2019-02 sur la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-03-104

### 14. Comptes payés du mois précédent

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver les comptes déjà payés du mois de février 2019 au montant de 3,077,780.88\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-03-105

**15. Approbation de l'état mensuel des revenus et dépenses**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut requérir le trésorier, en tout temps durant l'année, de rendre un compte détaillé des revenus et dépenses de la municipalité;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le rapport budgétaire faisant état des revenus et dépenses de la Ville au cours du mois de février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-03-106

**16. Gestionnaires du compte « Mon dossier - Entreprise » de Revenu Québec**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour les données relatives à la gestion des accès électroniques au dossier « Entreprise » détenu chez Revenu Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts doit ainsi nommer ses représentants autorisés ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts nomme le trésorier, Gilles Chamberland, Chantal Reid, assistante-trésorière et Kim Hébert Gareau, comptable, à titre de représentants de la Ville et autorise ceux-ci à :

- à inscrire la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (N° d'identification NEQ 8831855208) aux fichiers de Revenu Québec ;
- à gérer l'inscription de la Ville à Clic Sécur – Entreprises ;
- à gérer l'inscription de la Ville à « Mon dossier » pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- à remplir les rôles et assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de « Mon dossier » pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de la Ville, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour les comptes de la ville, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, présentes et futures), ce qui inclut le pouvoir

Initiales	
Maire	Greffier

de participer à toute négociation avec Revenu Québec en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la Ville pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxes d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide de services en ligne);

- de recevoir et transmettre toutes communications de renseignements;
- à agir comme personnes désignées à signer le formulaire MR-69 pour les autorisations relatives à la communication de renseignements ou de procuration

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENT

2019-03-107

**17. Émission de carte de crédit et modification de limite permise**

CONSIDÉRANT QUE les directeurs, dans le cadre régulier de leurs opérations, ont besoin, à l'occasion, d'utiliser une carte de crédit;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de standardiser les limites permises;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

QUE le Conseil autorise l'émission d'une carte de crédit auprès de l'institution financière de la Ville pour la directrice de la cour municipale et greffière de cour, madame Claude Laneuville, avec une limite de 2 500\$;

QUE le conseil autorise de hausser la limite des cartes émises suivantes:

Fonction	Nom	Nouvelle limite permise
Directrice Loisirs et Culture	Brygitte Foisy	2 500 \$
Directeur général adjoint	Simon Lafrenière	2 500 \$

QUE le trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**RESSOURCES HUMAINES**

2019-03-108

**18. Embauche d'un salarié régulier- Service des travaux publics - Ouvrier spécialisé adjoint aqueduc et égouts**

Initiales	
Maire	Greffier



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher une ressource additionnelle au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste d'ouvrier spécialisé adjoint aqueduc et égouts;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'affichage du poste, une seule candidature a été déposée;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Travaux publics;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'embaucher comme personne salariée régulière, pour les besoins du Service des travaux publics, monsieur Julien Bertrand-Delavis, à titre d'ouvrier spécialisé adjoint aqueduc et égouts, au premier échelon de la fonction rétroactivement au 4 mars 2019 et de lui accorder une période de probation de quatre (4) mois, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-03-109

**19. Embauche d'une salariée permanente- Service des ressources humaines- préposée à la rémunération**

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposée à la rémunération sera laissé vacant à la suite d'un mouvement de personnel à l'interne;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de combler le poste;

CONSIDÉRANT les mouvements à l'interne nécessite un transfert des connaissances;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection une candidate a été retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du directeur du Service des ressources humaines et de l'assistante-trésorière;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'embaucher comme personne salariée régulière, pour les besoins du Service des ressources humaines, madame Camille Paquette, à titre de préposée à la rémunération, en date du 15 avril 2019, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des cols blancs de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-03-110

**20. Mesure disciplinaire- Suspension d'un employé sans solde**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT l'état de la situation soumis au conseil par M. Mathieu Dessureault, directeur du service des ressources humaines, relativement aux fautes commises par l'Employé identifié par le matricule 966;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents connaissent l'identité de cet employé et qu'ils jugent inutile de l'identifier nommément vu le caractère public de la présente résolution;

CONSIDÉRANT la gravité d'une des fautes commises;

CONSIDÉRANT les facteurs aggravants portés à l'attention des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, soutenue par le directeur général;

Il est proposé

#### **ET RÉSOLU**

a) d'imposer à l'Employé identifié par le matricule 966, pour les manquements commis, une suspension disciplinaire sans solde d'une durée de 30 jours ouvrables à partir du 1er avril jusqu'au 10 mai 2019 ;

b) de mandater le directeur général et le directeur des travaux publics pour signer la lettre énonçant les faits et les motifs qui justifient la sanction disciplinaire et pour transmettre une copie de la présente résolution à l'Employé et à son syndicat;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### **AFFAIRES JURIDIQUES**

### **LOISIRS ET CULTURE**

2019-03-111

#### **21. Fête nationale - Programme d'assistance financière aux célébrations locales 2019**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts organisera la fête nationale le 23 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la "Société nationale des Québécoises et Québécois des Hautes-Rivières (S.S.J.B.) Inc." propose un programme d'aide financière pour soutenir les organisateurs locaux de la fête nationale ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser la coordonnatrice loisirs et culture, Madame Camille Couvrette, à déposer une demande d'aide financière au *Programme*

Initiales	
Maire	Greffier

*d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-03-112

**22. Fête nationale - Sécurité et fermeture de rues**

CONSIDÉRANT QUE la fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoise ;

CONSIDÉRANT QUE la fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts souligne la fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la fête nationale du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la programmation locale de la fête nationale du Québec est l'œuvre de la Ville qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville organisera la fête nationale à la Place Lagny le 23 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la programmation comprend de l'animation, des spectacles et des feux d'artifice ;

ATTENDU QUE pour la sécurité du public, il y a lieu de prévoir le 23 juin 2019, la fermeture de la rue Saint-Louis, du stationnement municipal de la Place Lagny et d'une partie de la rue Principale pour la tenue des activités;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

a) d'inviter la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations qui se dérouleront à la Place Lagny le 23 juin 2019 ;

b) d'autoriser la fermeture du stationnement municipal de la Place Lagny ainsi que la rue Saint-Louis le dimanche 23 juin 2019 entre 7h et minuit ;

c) d'autoriser la fermeture de la rue Principale comprise entre les rues Saint-Louis et Larocque le dimanche 23 juin 2019 entre 14h et minuit ;

Initiales	
Maire	Greffier

d) de permettre la circulation à double sens sur la rue Larocque entre les rues Saint-Vincent et Principale;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-03-113

**23. Fête nationale et fête du Canada - Demande de permis d'alcool**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts organisera la fête nationale le 23 juin 2019 et la fête du Canada le 1er juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les deux événements auront lieu à la Place Lagny ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser la coordonnatrice loisirs et culture, Madame Camille Couvrette, à déposer une demande de permis d'alcool à la "Régie des alcools, des courses et des jeux" pour les événements *Fête nationale* et *Fête du Canada* qui auront lieu à la Place Lagny les 23 juin et 1er juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-03-114

**24. Adjudication de contrat- Services d'entretien ménager pour la bibliothèque Gaston-Miron**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande de prix à Axia services pour le service d'entretien ménager de la bibliothèque Gaston-Miron pour la période du 1er avril 2019 au 31 août 2020.

CONSIDÉRANT QUE Axia services est une personne morale sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 par. 2.3 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville d'octroyer le contrat à Axia services de gré à gré;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande LS\*1837 sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'octroyer à « Axia services » un contrat pour le service d'entretien ménager de la bibliothèque Gaston-Miron pour la période du 1er

Initiales	
Maire	Greffier

avril 2019 au 31 août 2020 pour un montant de 45 016.80\$ incluant les taxes applicables, conformément à leur offre de prix datée du 1er mars 2019 laquelle forme le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-03-115

**25. Autorisation d'utilisation de la voie publique- levée de fond - Le Relais pour la vie**

CONSIDÉRANT QUE la quinzième édition du Relais pour la vie aura lieu à Sainte-Agathe-des-Monts le 24 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE « Société canadienne du cancer » souhaite tenir, pour une troisième année consécutive, un barrage routier sur le territoire de la Ville afin de récolter des dons volontaires dans le cadre d'une activité bénéfique au profit du « Relais pour la vie » ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'un tel événement;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** le conseil autorise la « Société canadienne du cancer » à utiliser la voie publique, aux feux de circulation sur la rue Principale Est (route 117), à l'intersection de la rue Laverdure, pour tenir un barrage routier qui aura lieu le samedi 4 mai 2019, entre 9 h et 17 h, pourvu que la « Société canadienne du cancer » respecte les normes du ministère des Transports et obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**TRAVAUX PUBLICS**

2019-03-116

**26. Programme d'aide à la voirie locale - Volet – Projets d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) - Dossier numéro 00027696-1-78032 (15) – 2018-07-25-35.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PVA ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PVA ;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts approuve les dépenses d'un montant de 415 088,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-03-117

**27. Programme d'aide à la voirie locale - Volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale provinciale (PPA-CE)- Dossier numéro 00027330-1-78032 (15) – 2018-07-24-37.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PVA ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PVA ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts approuve les dépenses d'un montant de 388 617,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et les frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-03-118

**28. Octroi de contrat - Marquage de la chaussée - Volet II - Appel d'offres TP-2019-002**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le marquage de la chaussée - volet II - lignage ponctuel;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 65 000,00 \$, incluant les taxes;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions ouvertes le 12 mars 2019 comme suit:

nom du soumissionnaire	montant soumissionné (taxes incluses)
Marquage Starline	71 893,76 \$
Multi Lignes Expert	75 888,90 \$
Ligne Tout	68 409,55 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP\*7723, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'octroyer à la société « 9249-2792 Québec Inc. », opérant également sous le nom de « Ligne-Tout 2012 », plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour le marquage de la chaussée - volet II - lignage ponctuel pour un montant de 68 409,55 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres sur invitation numéro TP-2019-002, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-03-119

**29. Octroi de contrat – Acquisition d'une excavatrice sur chenilles – Appel d'offres TP-2019-008**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'une excavatrice sur chenilles John Deere modèle 135G 2018 (ou plus récent) ou équipement équivalent;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 280 000,00 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions ouvertes le 18 mars 2019 comme suit:

nom du soumissionnaire	montant soumissionné
------------------------	----------------------

Initiales	
Maire	Greffier

	(taxes incluses)
Nortrax	270 191,25 \$
Longus Équipement Inc.	210 404,25 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande TP\*7750, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

a) d'octroyer à la société « Longus Équipement Inc. », plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'acquisition d'une excavatrice sur chenilles de marque Case, modèle CX 145 C - Année 2019, pour un montant de 210 404,25 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2019-008, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;

b) de financer cette dépense par le fonds de roulement sur une période de 5 ans, le remboursement débutant en 2020.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

### GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2019-03-120

#### 30. Octroi de contrat- Location de refroidisseurs et pompe de recirculation de saumure pour le système de froid de l'aréna - GI-2019-006

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la location de refroidisseurs et pompe de recirculation de saumure pour le système de froid de l'aréna pour la période du 8 juillet 2019 au 17 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions ouvertes le 18 février 2019 comme suit:

nom du soumissionnaire	montant soumissionné (taxes incluses)
------------------------	--

Initiales	
Maire	Greffier



Loue-Froid Inc	47 536.41\$
Les Produits Énergétiques GAL	79 694.92\$

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des Loisirs et de la culture ;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande LS\*1820, sujet à l'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la ville*, le trésorier est autorisé à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'octroyer à la société « Loue-Froid inc. », plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour location de refroidisseurs et pompe de recirculation de saumure pour le système de froid de l'aréna pour la période du 8 juillet 2019 au 17 avril 2020 pour un montant de 47 536.41\$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2019-006 lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-03-121

**31. Acceptation provisoire des travaux et libération de la retenue contractuelle – Entente de règlement – Appels d'offres GI-2018-003T, GI-2018-004T, GI-2018-005T**

CONSIDÉRANT la réclamation transmise par mise en demeure en date du 8 février 2019 par la société « Construction Monco Inc. » relativement aux appels d'offres GI-2018-003T, GI-2018-004T et GI-2018-005T ;

CONSIDÉRANT la résiliation du contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres GI-2018-005T par la résolution 2018-09-473 ;

CONSIDÉRANT les recommandations de paiement émises par la société « Équipe Laurence » en date du 21 mars 2019 pour le paiement des travaux exécutés dans le cadre des appels d'offres GI-2018-003T et GI-2018-004T ;

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire des travaux et l'acceptation de la libération des premiers 5% de la retenue contractuelle sur les travaux pour les appels d'offres GI-2018-003T et GI-2018-004T ;

CONSIDÉRANT la transaction intervenue entre les parties pour un montant global en capital, intérêts et frais de 75 720,01 \$, incluant les taxes

Initiales	
Maire	Greffier

applicables en règlement complet et final des appels d'offres GI-2018-003T, GI-2018-004T et GI-2018-005T ;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver le paiement à la société « Construction Monco Inc. » des sommes suivantes conditionnellement à la signature de la transaction et quittance réciproque à intervenir entre les parties:

a) un montant de 92 356,73 \$, incluant les taxes applicables, pour les travaux exécutés dans le cadre de l'appel d'offres GI-2018-003T et d'un montant de 27 857,94 \$, incluant les taxes applicables, pour la libération de la retenue contractuelle de 5% des travaux dans le cadre du même appel d'offres, soit un montant total de 120 214,66 \$, incluant les taxes applicables;

b) un montant de 171 099,52, incluant les taxes applicables, pour les travaux exécutés dans le cadre de l'appel d'offres GI-2018-004T et d'un montant de 35 612,79 \$, incluant les taxes applicables, pour la libération de la retenue contractuelle de 5% des travaux dans le cadre du même appel d'offres, soit un montant total de 206 712,30 \$, incluant les taxes applicables;

c) un montant de 75 720,01 \$, incluant les taxes applicables, en paiement final pour les projets GI-2018-003T, GI-2018-004T et GI-2018-005T.

2. d'approuver la réception provisoire des travaux relativement aux appels d'offres GI-2018-003T et GI-2018-004T.

3. d'autoriser le maire ainsi que le directeur général adjoint des Services techniques et de la proximité à signer la transaction et la quittance réciproque sous réserve des garanties contractuelles et légales applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**32. Octroi de contrat - Travaux de réfection d'un quai municipal et aménagement de la promenade riveraine – Appel d'offres GI-2019-005T**

point reporté

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**2019-03-122**

**33. Émission de constats**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires ou occupants ont reçu différents avis les informant de la non-conformité de leur situation par rapport à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ces propriétaires ou occupants n'ont pas apporté les correctifs nécessaires dans les délais imposés afin de se conformer aux directives émises par le Service de l'urbanisme et environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend faire respecter sa réglementation d'urbanisme et municipale ;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser l'inspecteur des bâtiments à émettre des constats d'infraction aux propriétaires ou occupants des immeubles apparaissant à l'annexe jointe, afin qu'ils se conforment aux règlements en vigueur.

#### ANNEXE

Adresses	Matricule	Descriptions infraction
Chemin Renaud	4004-41-5728 et 4003-48-9059	Fondation à ciel ouvert et terrain non remblayé
850-852, rue Principale	4500-37-6468	Nuisances et travaux non conformes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

#### 34. Consultation sur les dérogations mineures

Le président de la séance invite les personnes présentes à consulter l'avis relatif aux demandes de dérogations mineures mis à leur disposition dès le début de la présente séance, lequel fait mention de la nature et des effets de chacune des dérogations demandées, et à s'exprimer relativement à ces demandes.

Aucune des personnes ne formule de commentaire ou de question aux membres du conseil.

2019-03-123

#### 35. Autorisation de dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 28 février 2019;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié dans le journal L'information du Nord et sur le site internet de la Ville le 6 mars 2019 invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à se faire entendre par le conseil au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature et les effets de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT QUE des copies de cet avis ont également été mises à la disposition du public dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à l'une ou l'autre de ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne visent un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir:

No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
2019-0005	Dans la zone Ha-618, la demande de dérogation mineure 2019-0005 à l'égard de l'immeuble situé au 227-227A, chemin Saint-Jean - Accès au bâtiment, espace naturel, aire tampon, hauteur du bâtiment et stationnement	2019-02-208

Initiales	
Maire	Greffier

2019-0007	Dans la zone Ha-618, la demande de dérogation mineure 2019-0007 à l'égard de l'immeuble situé au 229-229A, chemin Saint-Jean - Aire tampon, accès au bâtiment et hauteur du bâtiment	2019-02-209
2019-0010	Dans la zone Ca-931, la demande de dérogation mineure 2019-0010 à l'égard de l'immeuble situé au 295, chemin de Beresford Park - Aménagement extérieur, stationnement et espace de chargement	2019-02-210
2019-0004	Dans la zone Hc-221, la demande de dérogation mineure 2019-0004 à l'égard de l'immeuble situé au 18, rue Saint-Henri Est - Hauteur d'un mur de soutènement existant	2019-02-211
2019-0016	Dans la zone Ha-319, la demande de dérogation mineure 2019-0016 à l'égard de l'immeuble situé au 21-21A, impasse Gaston-Miron - Marges de recul et dimensions d'un accès	2019-02-212
2019-0014	Dans la zone In-816, la demande de dérogation mineure 2019-0014 à l'égard de l'immeuble situé au 84 à 98, rue Brissette - Superficie d'un terrain, espace naturel, distance entre deux bâtiments et aire de stationnement	2019-02-213
2019-0022	Dans la zone CA-721, la demande de dérogation mineure 2019-0022 à l'égard de l'immeuble situé au 1371, rue Principale - Hauteur d'un mur de soutènement existant	2019-02-214
2019-0021	Dans la zone Hc-125, la demande de dérogation mineure 2019-0021 à l'égard de l'immeuble situé au 150, rue Demontigny - Allée d'accès, aire de stationnement et espaces pour conteneurs	2019-02-215

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-03-124

**36. Approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales* numéro 2009-U56 en vertu

Initiales	
Maire	Greffier

duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 28 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au règlement numéro 2009-U56 des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir:

No. demande	Description	No. résolution C.C.U.
2019-0018	Lots projetés 6 242 908 à 6 242 912 - Création de lots pour projet intégré d'habitations / Projet modifié - PIIA Projet de lotissement majeur	2019-02-216
2019-0017	221, rue Genteman - Construction d'un garage résidentiel détaché projeté - PIIA Construction ou agrandissement au Domaine Chanteclair	2019-02-218
2019-0009	295, chemin de Beresford Park - Nouvel affichage, aire de stationnement et aménagements extérieurs « Portails Radisson » - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2019-02-219
2019-0012	4663B, route 117 - Nouvelle enseigne d'identification détachée - « Restauration Premièreaction » - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2019-02-220

Initiales	
Maire	Greffier

2019-0011	4663A, route 117 - Nouvelle enseigne d'identification détachée - « Groupe H20 inc. » - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	2019-02-221
2019-0015	66A, rue Sainte-Agathe - Rénovations extérieures - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	2019-02-222
2019-0013	84 à 98, rue Brissette - Nouveau projet intégré industriel, construction, stationnement et aménagement du site - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	2019-02-223
2019-0006	227-227A, chemin Saint-Jean - Nouvelle construction d'une habitation unifamiliale isolée avec logement accessoire et réaménagement du site - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	2019-02-224
2019-0008	229-229A, chemin Saint-Jean - Nouvelle construction d'une habitation unifamiliale isolée avec logement accessoire et réaménagement du site - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	2019-02-225
2018-0040	Rue Brissette - Nouvelle construction industrielle - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	2019-02-226
2019-0020	150, rue Demontigny - Projet intégré d'habitations modifié - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	2019-02-227
2019-0019	150, rue Demontigny - Projet intégré d'habitations modifié - PIIA Travaux de construction dans certaines zones	2019-02-228

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-03-125

**37. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale - 2019-0003**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales* numéro 2009-U56 en vertu

Initiales	
Maire	Greffier

duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 28 février 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au règlement numéro 2009-U56 des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la demande numéro 2019-0003, avec conditions selon la résolution 2019-02-217 pour une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT les représentations du demandeur à la suite du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA002, pour le 6600, impasse du Mistral soit le lot 5 910 434 du cadastre du Québec, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et aux conditions et exigences suivantes, à savoir:

- 1) l'utilisation de pierres naturelles pour les murs de soutènement prévus;
- 2) la végétalisation des paliers des murs de soutènement projetés avec arbustes et végétaux adaptés afin de minimiser leur impact visuel;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

## RÉGLEMENTATION

2019-03-126

**38. Adoption du règlement numéro 2019-M-271 instaurant un programme d'aide à l'activité physique et à la culture au centre-ville**

Initiales	
Maire	Greffier



CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 19 février 2019, un membre du conseil a déposé le projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 2019-M-271 instaurant un programme d'aide à l'activité physique et à la culture au centre-ville lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2019-03-127

**39. Adoption du règlement numéro 2019-M-273 octroyant le mandat sur la vérification de l'optimisation des ressources à la commission municipale du Québec**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 19 février 2019, un membre du conseil a déposé le projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant la séance;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 2019-M-273 octroyant le mandat sur la vérification de l'optimisation des ressources à la commission municipale du Québec, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**40. Dépôt du projet de règlement numéro 2019-EM-275 décrétant une dépense et un emprunt de 452 000\$ pour l'exécution de travaux de réfection du barrage du chemin Therrien et avis de motion**

La conseillère Mme Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2019-EM-275 décrétant une dépense et un emprunt de 452 000\$ pour l'exécution de travaux de réfection du barrage du chemin Therrien et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

**41. Dépôt du projet de règlement numéro 2019-M-251-2 modifiant le règlement numéro 2017-M-251 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes à certaines personnes**

Le conseiller M. Marc Tassé dépose le projet de règlement numéro 2019-M-251-2 modifiant le règlement numéro 2017-M-251 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes à certaines personnes et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

**42. +Dépôt du projet de règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et avis de motion**

Le conseiller Jean Léo Legault dépose le projet de règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2019-03-128

**43. Résolution modifiant le règlement 2018-EM-268 décrétant une dépense et un emprunt de 731 000\$ pour l'exécution de travaux de rénovation du quai Alouette, des infrastructures et équipements environnants**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le règlement d'emprunt numéro 2018-EM-268 décrétant une dépense et un emprunt de 731 000\$ pour l'exécution de travaux de rénovation du quai Alouette, des infrastructures et équipements environnants le 22 janvier 2019;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour exécuter les travaux dont l'ouverture a eu lieu le 18 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE des dépassements de coûts sont prévus à la suite d'une révision de l'estimé du projet par M. Mathieu Gagné, ing., directeur général adjoint services de proximité;

CONSIDÉRANT la nouvelle annexe A signée par M. Mathieu Gagné, ing., directeur général adjoint services de proximité ci-jointe laquelle prévoit un dépassement de coût de 147 000\$;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de réalisation des travaux n'a pas encore été octroyé;

CONSIDÉRANT QUE pour payer cette augmentation du coût des travaux la Ville désire approprier 147 000\$ de son excédent de fonctionnement non affecté;

CONSIDÉRANT QUE l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permet de modifier le règlement d'emprunt par résolution dans la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 2018-EM-268 pour augmenter le montant de la dépense et y préciser son financement;

Il est proposé

#### **ET RÉSOLU**

a) que le montant de la dépense du règlement numéro 2018-EM-268 soit augmenté à 878 000 \$;

b) que pour payer l'augmentation de la dépense prévue au règlement numéro 2018-EM-268 la Ville approprie la somme de 147 000\$ à partir de son excédent de fonctionnement non affecté

c) qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

#### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

##### **44. Rapport des activités du Service de l'urbanisme et environnement**

Le conseil prend acte du dépôt du rapport d'activité du Service de l'urbanisme et environnement pour le mois de février 2019.

2019-03-129

##### **45. Dépôt du rapport du maire relativement à une dépense dans une situation de force majeure**

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE des accumulations de neige hors de la normale sont survenues cet hiver;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et du directeur général adjoint des Services techniques et de la proximité de procéder à un déneigement urgent des toitures des édifices municipaux afin d'éviter qu'ils se détériorent sous le poids de la neige;

CONSIDÉRANT QUE le maire a le pouvoir d'autoriser l'octroi de contrat dans un cas de force majeure selon l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le maire et déposé séance tenante à l'effet qu'une dépense totale de 53 900\$ a été effectuée pour procéder au déneigement des toitures;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** que le conseil prend acte du rapport déposé par le maire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

**46. Période de questions sur l'ordre du jour**

**47. Mot de la fin et remarques d'intérêt public**

**2019-03-130**

**48. Levée de la séance**

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de lever la séance. Il est 19h29

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

---

Le président de la séance,  
Monsieur Denis Chalifoux

---

La greffière,  
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier

Initiales	
Maire	Greffier